

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°124/ 2026 du 19 août 2026

Autorisant la participation d'une délégation au Congrès 2026 de l'Association des Maires de France à Paris.

Date de convocation :
Le 12 août 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 AOÛT 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 02

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'août, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHESON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHESON, Maire
M. Camille MOU KAM TSE 1^{er} adjoint au maire (Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11)
Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire (prste à partir de 15h27)
Mme Augustine LEMAIRE 4^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU 5^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD 6^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA 7^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA conseillère municipale
Mme Doris TAATA conseillère municipale
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA conseillère municipale
Mme Ella NATUA conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA conseiller municipal (prst de 15h35, odj2, à 17h18, odj13)
M. Lewis GUILLOUX conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI conseillère municipale (Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11)
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Taraina ITCHNER, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHESON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 3^{ème} adjoint au maire ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 21 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h22.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

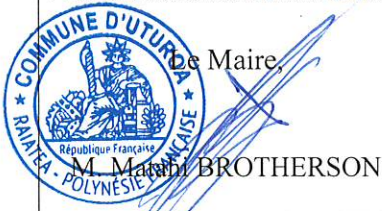
Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Heiava LAMAUD et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 28 AOÛT 2026

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 27 AOÛT 2026
et télétransmis au service de
l'Etat le 28 AOÛT 2026



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté HC528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, fixant le taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;
- VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°10/MU/CM du 20 mars 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Le Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) est un événement annuel réunissant les élus locaux pour échanger sur les politiques publiques, les problématiques territoriales et les bonnes pratiques en matière de gestion communale. La participation à cet événement permet aux délégations communales de bénéficier d'informations essentielles, de rencontrer des partenaires institutionnels et d'approfondir les connaissances sur les enjeux municipaux.

Le 108^{ème} congrès de l'Association des Maires de France aura lieu du 24 au 26 novembre 2026, à Paris-Expo, Portes de Versailles. Comme chaque année, il sera précédé, le 23 novembre, de la Rencontre des élus des Outre-mer au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux.

« À la suite du renouvellement des instances municipales et intercommunales, ce congrès a été conçu pour accueillir les nouvelles équipes et les accompagner dans la compréhension des enjeux de début de mandat. De nombreux formats « courts » sont donc proposés pour aborder concrètement les sujets qui font le quotidien des communes et des intercommunalités. Des débats et forums mettront également en lumière les grandes politiques publiques de la vie communale et intercommunale.

Le thème retenu pour cette édition, « Regagnons nos libertés », exprime l'ambition de reconquérir une capacité d'agir pour relever les défis que notre nation doit affronter et répondre à l'exigence d'un service public de proximité adapté aux attentes et de qualité. »

Compte tenu de l'importance de ce rassemblement dans le cadre de l'information des élus municipaux, le conseil municipal est invité à délibérer sur la participation d'une délégation au congrès de l'AMF 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 18 août 2026 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 août 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation au Congrès de l'Association des Maires de France organisé à Paris du 23 au 26 novembre 2026, d'une délégation formée de :

- Mme Augustine LEMAIRE, 4^{ème} adjointe au maire
- Mme Heiava LAMAUD, 6^{ème} adjointe au maire
- Mme Taraina ITCHNER, 8^{ème} adjointe au maire
- Mme Ella NATUA, conseillère municipale
- M. Lewis GUILLOUX, conseiller municipal

qui reçoivent mandat spécial à cet effet.

Un ordre de mission leur sera délivré avant leur départ.

Article 2 : La commune prendra en charge les frais suivants :

- l'inscription aux congrès
- les transports aériens :
 - ✓ partant de Raiatea/Papeete/ Paris et le retour jusqu'à RAIATEA
- les différents transferts
- l'hébergement
- les frais d'agence

Article 3 : Les participants auront droit à l'indemnité calculée selon les textes en vigueur, pour la période allant du départ de RAIATEA vers Papeete jusqu'à l'arrivée en France et retour vers Papeete jusqu'au retour à RAIATEA et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.

Article 4 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 5 : A l'issue de ce déplacement, les participants présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 6 : Les dépenses relatives à ce déplacement, dont le montant estimatif est fixé à 2 500 000 FCFP sont imputables au budget principal de la commune en cours.

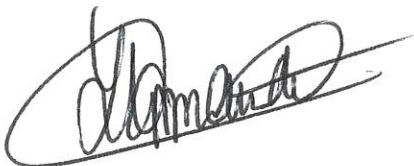
Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,

Mme Heiava LAMAUD



Mme Elisabeth TETUA



Le Maire,



Matahi BROTHERRSON